

ÉTUDIANTS, VOUS ÊTES CONCERNÉS PAR LE RECENSEMENT !

QUI ?

Tous les étudiants

De toutes les nationalités

Qui restent au moins 1 an
en France



SUIS-JE CONCERNÉ CETTE ANNÉE ?

Selon la taille de votre commune :

MA COMMUNE A MOINS
DE 10 000 HABITANTS



tous les **5** ans

MA COMMUNE A PLUS
DE 10 000 HABITANTS



tous les ans
sur un échantillon
de la population



Si vous êtes concerné, vous recevrez
la visite d'un agent recenseur



COMMENT ?

Vous êtes recensé dans la ville où vous habitez
pour vos études. Ce logement sera pris en compte
comme résidence principale

**Vous habitez dans un logement privatif,
seul ou en colocation
ou
en résidence étudiante**

**Vous habitez
en cité universitaire
ou
en foyer**

AU CHOIX

UNIQUEMENT



Par internet, en se connectant sur
www.le-recensement-et-moi.fr
avec les codes personnels remis
par l'agent recenseur



Avec le questionnaire
remis par l'enquêteur